

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T119

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**OBJET : fermeture de la partie nord de la prairie de la base des sports et de loisirs de l'Estéou
Parcelle communale CA0005 HORS SECTEUR PNRQAD
Du 09/05/2023 au 26/05/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants ;
Vu la notification au titulaire du marché référencé ELD/GB/LS/2023RL009, en date du 22 mars 2023 ;
Vu le planning de l'opération de construction de la piste Pumptrack à la base des sports et de loisirs de l'Estéou, à Marignane ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toute mesure pour assurer la sécurité des administrés ;
CONSIDÉRANT la grande fréquentation de la base des sports et de loisirs et la proximité immédiate d'une aire de jeu avec le chantier de construction de la piste Pumptrack ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de toute personne sur la partie nord de la prairie est strictement interdite, comme présenté sur le plan annexé.

Article 2 : Des équipements adaptés (grilles, barrières, etc.) sont installés sur site afin de matérialiser cette interdiction.

Article 3 : les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux entreprises (salariés et engins) autorisées par l'autorité compétente, à intervenir sur site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site, notamment sur tous les accès à la base des sports proche du chantier.

Fait à Marignane, le 09 mai 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

BASE DES SPORTS ET DE LOISIRS DE L'ESTEVOU



Emprise du chantier Pumptrack
Interdite au public